

*Direction des transports  
terrestres*

**Arrêté du 4 mars 2002 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Bagneaux-sur-Loing (Seine-et-Marne)**

NOR : *EQUT0210033A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre en date du 7 décembre 2001 ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 8 janvier 2002,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle de 506 mètres située sur la commune de Bagneaux-sur-Loing, en rive gauche du canal du Loing, bief de Bagneaux, à la hauteur du PK 24,400, telle qu'elle figure délimitée en jaune sur le plan au 1/1000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Seine-et-Marne.

Article 3

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 4 mars 2002.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports  
par voies navigables,  
P. Bry*

*NOTE (S) :*

(1) Ce rapport peut être consulté à la DDE de Haute-Marne (subdivision de Chaumont), 26, avenue du Général-Leclerc, 52 000 Chaumont.